

ACTUALITES DES CCI D'OCCITANIE

Zoom Formation PROREFEI : 26 et 27 septembre à Blagnac

PARTICIPEZ A LA FORMATION PROREFEI :

Formation jusqu'à 100 % prise en charge par le dispositif CEE**

Le parcours PROREFEI vise à former les salariés en charge de la gestion de l'énergie dans l'industrie afin de concevoir, mettre en place et coordonner des actions permettant d'améliorer la performance énergétique. Ce Programme s'inscrit dans le cadre de la 4e période du dispositif CEE (2018-2020). La formation PROREFEI est un parcours de formation multimodal répondant à l'ensemble des besoins théoriques et pratiques des entreprises et des référents énergie en matière d'efficacité d'énergie. Il se déroule en trois étapes obligatoires et une étape complémentaire optionnelle :

PUBLIC :

Salariés en charge la compétence « énergie » dans l'entreprise ou souhaitant l'acquérir, responsables de production, de maintenance, de travaux neufs, responsables QSE, HSE, chef d'entreprise ou directeur d'usine Ayant cette fonction de référent énergie

PRÉREQUIS

Pour les entreprises soumises à l'audit énergétique obligatoire :

avoir déposé un audit énergétique sur la plateforme de l'ADEME ou être certifiée ISO 50001

Pour les entreprises non soumises à l'audit énergétique obligatoire :

avoir établi un pré diagnostic énergétique réalisé sur le site du stagiaire ou avoir réalisé un audit ou une certification ISO 50001 ou toute action équivalente (ex : la visite énergie réalisée par le conseiller énergie de votre CCI)

L'objectif de l'accompagnement individuel est de mettre en œuvre et coordonner concrètement, au sein de son entreprise, une ou des actions de maîtrise de l'énergie, avec le soutien du formateur-accompagnateur parmi les 9 actions suivantes : Mettre en place un plan de comptage / Établir un plan d'actions / Consulter un fournisseur / Définir des Indicateurs de Performance Énergétique (Ipe) / Mettre en place une veille réglementaire / Réaliser un montage économique et financier / Sensibiliser le personnel / Gérer sa facture énergétique / Choisir et mettre en œuvre des appareils de mesures

****Quelles sont les modalités de prise en charge des coûts pédagogiques du parcours PROREFEI ?**

Dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), le Programme PROREFEI prend en charge les coûts pédagogiques à hauteur :

- De 100% pour les entreprises ayant un effectif < à 300 salariés (*)
- De 50% pour les entreprises ayant un effectif d'au moins 300 salariés (*)
- Dans la limite de 3 stagiaires par entreprise (SIREN)

* Pour les entreprises industrielles dont les codes [NAF](#) correspondent et à condition de suivre l'intégralité du parcours

Comment s'inscrire et connaître les dates des prochaines sessions dans ma région ?

1. Consulter dès maintenant le programme détaillé du parcours de formation sur cfde.fr
 2. Compléter le [bulletin d'inscription](#) et le renvoyer directement à cfde@ccifrance.fr
- Pour tout complément d'information sur la formation contacter votre conseiller Énergie local ou Vincent GARNAUD - Chargé de Projets Énergie - CCI Occitanie – 06 07 65 88 25 – v.garnaud@occitanie.cci.fr

Plus d'informations

Porteur du Programme
Avec PROREFEI, l'industrie se mobilise !



ACTUALITES REGIONALES



Une première en Occitanie : du biogaz produit à partir du traitement des eaux usées de Perpignan

L'ADEME Occitanie a accompagné Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) dans son projet de production de biogaz grâce à la méthanisation des boues de la station d'épuration des eaux usées de la métropole, un processus d'un genre nouveau qui est une première en Occitanie.

Le cadastre solaire du Grand Narbonne élargit son périmètre d'action vers les entreprises

[Plus d'informations :](#)

L'éolien En Occitanie

10 % de la puissance éolienne produite en France est issue des vents soufflants sur l'Occitanie.

[Plus d'informations :](#)



Perfécosanté, un guide gratuit pour estimer les coûts d'une santé dégradée

Savez-vous combien coûtent les accidents du travail et les absences pour maladie dans votre entreprise ? Avez-vous essayé de calculer combien l'absentéisme représentait d'équivalents temps plein (ETP). Le réseau Anact-Aract met à disposition des entreprises un guide diagnostique gratuit pour estimer les coûts engendrés par ce type de perturbations.

[Plus d'informations :](#)



Aerospace Valley et l'Afnor s'associent pour faciliter l'accès aux normes

Plus de 300 entreprises de moins de cinquante salariés adhérents du pôle de compétitivité Aerospace Valley en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine ont désormais accès à la solution de veille normative et réglementaire d'Afnor Editions.

[Plus d'informations :](#)

Fortes chaleurs : les précautions à prendre sur le lieu de travail

Le plan national canicule (PNC) prévoit les actions à mettre en œuvre pour prévenir et limiter les effets de la canicule sur la santé des travailleurs. Des mesures de prévention simples et efficaces sont à anticiper.

[Plus d'informations :](#)

**Gers. Soho-Solo : 10 Ans De Croissance Au Vert**

Après 10 ans d'existence, le réseau Soho-Solo n'a rien perdu de son attractivité : il séduit toujours les entrepreneurs et salariés de la nouvelle économie, qui viennent s'installer dans le Gers. Il y a 10 ans, en 2008, la CCI du Gers lançait le programme Soho-Solo Gers. À l'époque, il s'agit d'attirer de la matière grise, des porteurs de projets autant que des compétences dans le département au plus fort taux d'isolement de France, 10 ans après, les Soho-Solo sont toujours là, et plus que jamais d'actualité, à l'heure du très haut débit partout dans les campagnes.

[Plus d'informations :](#)

4e Grand Procès de la RSE

Adoptée par certains, jugée trop « normative » ou trop « floue » dans ses exigences par d'autres, la Responsabilité Sociale (ou Sociétale) des Entreprises concerne toutes les entreprises et institutions. La RSE est un concept qui invite les acteurs de l'économie à intégrer, sur la base du volontariat, des préoccupations sociales et environnementales dans leurs activités et dans leurs interactions avec l'extérieur, en adoptant des pratiques « éthiques et durables » dans leur mode de fonctionnement.

[Plus d'informations :](#)

Réseau des industriels – CCI Ariège :

Des entrepreneurs du groupe collaboratif lors de la dernière visite d'entreprise au siège d'un des leurs, chez MKAD

[Plus d'informations :](#)

Club Aude Industries :

Le Club Aude Industries de la CCI Aude s'est réuni le 28 juillet 2019 chez l'entreprise ORANO à Narbonne pour découvrir et évoquer le développement de l'activité nucléaire et les problématiques industrielles et environnementales.

[Plus d'informations :](#)

Lancement officiel du livre de cuisine "De La Pédagogie Dans l'Assiette"

Le lancement officiel du livre « De La Pédagogie Dans l'Assiette », s'est déroulé le lundi 3 juin dans les locaux de CCI Sud Formation Carcassonne, en présence des jeunes, des partenaires et des producteurs. Disponible auprès du CFA de Carcassonne

[Plus d'informations :](#)

EN BREF**Projet de loi énergie-climat : vers une accélération du déploiement des énergies renouvelables**

[Lien hypertexte](#)

Loi énergie et climat : vers la fermeture des dernières centrales à charbon

[Lien hypertexte](#)

L'appel d'offres pour les installations solaires sur bâtiments (100 kWc–8 MWc) largement sous-souscrit et avec des tarifs en progression

[Lien hypertexte](#)

Électricité d'origine renouvelable : la SNCF et Voltalia signent un contrat de long terme

[Lien hypertexte](#)

La réforme de l'ARENH examinée à l'Assemblée nationale

[Lien hypertexte](#)

Le prix de la garantie de capacité toujours à la hausse

[Lien hypertexte](#)

Inauguration de la première station de recharge pour bus à hydrogène

[Lien hypertexte](#)

Photovoltaïque : les députés veulent faciliter le déploiement des installations sur les espaces artificialisés

[Lien hypertexte](#)

La Région Occitanie et Enedis soutiennent les startups prometteuses dans l'énergie et la mobilité

[Lien hypertexte](#)

Electricité renouvelable : 439 MW supplémentaires raccordés au premier trimestre 2019

[Lien hypertexte](#)

Le plus grand projet solaire au monde (1,18 GW) mis en service à Abou Dhabi est aussi le plus compétitif

[Lien hypertexte](#)

L'appel d'offres pour les installations solaires sur bâtiments (100 kWc-8 MWc) largement sous-souscrit et avec des tarifs en progression

[Lien hypertexte](#)



Projet de loi économie circulaire : les propositions de la filière du bâtiment

[Lien hypertexte](#)

Le plastique recyclé s'emballe

[Lien hypertexte](#)

Economie circulaire : les déconstructeurs entrent dans la boucle

[Lien hypertexte](#)

WWF France et l'agglomération Grand Paris Sud en partenariat pour la transition écologique

[Lien hypertexte](#)

Concours innovation # Inov : 4e Vague D'appel À Projets, Notamment Pour Les Jeux Olympiques De 2024

[Lien hypertexte](#)



CARSAT : Six aides financières à la prévention prolongées jusqu'en 2020

[Lien hypertexte](#)

AGENDA

> Evénements du mois



Mardi 2 juillet

6^{ème} Colloque Déchets en Occitanie – Actualité & Bonnes pratiques

Co-organisé par la CCI Toulouse Haute-Garonne et l'ORDECO

Palais Consulaire - CCI Toulouse Haute-Garonne (31)

Programme

Pré-inscription obligatoire

Mercredi 03 juillet

Dispositif d'accompagnement «TRAJECTOIRE»

ADEME, Technoparc LABEGE (31)

Plus d'informations



Mercredi 3 juillet

Analyse des risques : mode d'emploi dans le cadre d'une démarche qualité

Co-organisé par la CCI Toulouse Haute-Garonne et l'AFQP Occitanie

17h à 19h - Palais Consulaire - CCI Toulouse Haute-Garonne (31)

Contact : Eliane POURTAU e.pourtau@toulouse.cci.fr



Lundi 08 juillet

Photovoltaïque : quelle opportunité pour mon entreprise ?

14h – IFCAP - Saint-Paul-de-Jarrat (09)

Inscription obligatoire, accès réservé aux ressortissants de la CCI Ariège - [Inscription : m.barat@ariego.cci.fr](mailto:m.barat@ariego.cci.fr)

>> A venir



12 septembre

WEBINAIRE N°4 À 14H30

De La Prevention Des Risques Psychosociaux (Rps) A La Qualite De Vie Au Travail (Qvt), Comment Ça Marche ?

Contact : [Votre conseiller CCI](#)



26 & 27 septembre

Formation PROREFEI (Réfèrent Energie)

CCIR Occitanie – Blagnac (31)

[Information et inscription](#)



17 octobre

WEBINAIRE N°5 À 14H30

Prévention des risques pour les établissements de service à la personne

Contact : [Votre conseiller CCI](#)

18 au 28 novembre

1^{er} sommet virtuel pour le climat

Participez et/ou intervenez aux webconférences

[Plus d'information](#)

26 et 27 novembre

4^{èmes} Rencontres nationales de la recherche sur les sites et sols pollués – Ademe

Beffroi de Montrouge (92)

[Plus d'information](#)



Jeudi 5 décembre

Forum Qualité & Performance Occitanie

9h à 17h – Toulouse

Contact [Eliane Pourtau](#)

[Découvrez le Forum en 3 min](#)



25 & 26 septembre

Rencontres BtoSea

3^{èmes} Rencontres d'affaires du Littoral et de la Mer

Parc des expositions, Montpellier (34)

Plus d'informations

3 octobre

5^e édition du Green IT-Day

Montpellier (34)



18 novembre

Atelier Oira restauration et hébergement

CCI Ariège – Saint-Paul de Jarrat (09)

Contact [Julien Bourdon](#)



20 au 22 novembre

Formation certifiante GreenIT : réduire l'impact environnemental du système d'information

CCI Hérault - Mauguio (34)

[Plus d'informations](#)



27 au 29 novembre

Formation Manager Energies en Entreprise

CCI Hérault - Mauguio (34)

[Plus d'informations](#)

11 & 12 décembre

Forum Energaïa

Parc des Expositions de Montpellier (34)

Micro-conférences Flash'energy et BtoB

[Information et inscription](#)

VEILLE REGLEMENTAIRE

> Zoom du mois

Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement

Cette directive vise à prévenir et à réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, en particulier le milieu aquatique, et sur la santé humaine ainsi qu'à promouvoir la transition vers une économie circulaire avec des modèles commerciaux, des produits et des matériaux innovants et durables, contribuant ainsi également au fonctionnement efficace du marché intérieur.

Elle s'applique aux produits en plastique à usage unique énumérés à l'annexe, aux produits fabriqués à base de plastique oxodégradable et aux engins de pêche contenant du plastique.

Les États membres prennent les mesures nécessaires pour parvenir à une **réduction ambitieuse et soutenue** de la consommation des produits en plastique à usage unique énumérés dans la partie A de l'annexe, conformément aux objectifs généraux de la politique de l'Union en matière de déchets, en particulier la prévention des déchets, de manière à induire une inversion significative des tendances à la hausse de la consommation. Ces mesures débouchent sur une réduction quantitative mesurable de la consommation des produits en plastique à usage unique énumérés dans la partie A de l'annexe sur le territoire des États membres d'ici à 2026, par rapport à 2022.

Les États membres **interdisent** la mise sur le marché des produits en plastique à usage unique énumérés dans la partie B de l'annexe et des produits fabriqués à base de plastique oxodégradable.

Les États membres **veillent** à ce que les produits en plastique à usage unique énumérés dans la partie C de l'annexe, et qui possèdent des bouchons et des couvercles en plastique ne puissent être mis sur le marché que si leurs bouchons et couvercles restent attachés aux récipients lors de la phase d'utilisation prévue des produits.

Les États membres veillent à ce que chaque produit en plastique à usage unique énuméré dans la partie D de l'annexe mis sur le marché porte un **marquage visible, nettement lisible et indélébile** apposé sur son emballage ou sur le produit proprement dit, informant les consommateurs des éléments suivants :

a) les solutions appropriées de gestion des déchets issus du produit ou les moyens d'élimination des déchets à éviter pour ce produit, conformément à la hiérarchie des déchets;

et

b) la présence de plastique dans le produit et les effets nocifs sur l'environnement résultant du dépôt sauvage ou d'autres moyens d'élimination inappropriés des déchets issus du produit.

Les États membres veillent à ce que des régimes de **responsabilité élargie des producteurs** soient établis pour tous les produits en plastique à usage unique énumérés dans la partie E de l'annexe qui sont mis sur le marché de l'État membre.

Les États membres prennent les mesures nécessaires pour garantir la **collecte séparée**, en vue d'un recyclage :

a) au plus tard en 2025, d'une quantité de déchets de produits en plastique à usage unique énumérés dans la partie F de l'annexe correspondant à 77 % en poids de ces produits en plastique à usage unique mis sur le marché au cours d'une année donnée;

b) au plus tard en 2029, d'une quantité de déchets de produits en plastique à usage unique énumérés dans la partie F de l'annexe correspondant à 90 % en poids de ces produits en plastique à usage unique mis sur le marché au cours d'une année donnée.

Pour atteindre cet objectif, les États membres peuvent notamment :

- a) établir des **systèmes de consigne** ;
- b) définir des objectifs de **collecte séparée** pour les régimes pertinents de responsabilité élargie des producteurs.

Enfin, pour déterminer si un **réceptacle pour aliments** doit être considéré comme un produit en plastique à usage unique aux fins de la présente directive, outre les critères énumérés dans l'annexe au sujet des récipients pour aliments, sa tendance à devenir un déchet sauvage, en raison de son volume ou de sa taille, en particulier dans le cas des portions individuelles, joue un rôle décisif. Au plus tard le 3 juillet 2020, la Commission publie, en concertation avec les États membres, des orientations comprenant des exemples de ce qu'il y a lieu de considérer comme un produit en plastique à usage unique aux fins de la présente directive, selon les besoins.

La transposition de la Directive en droit national doit intervenir au plus tard le 3 juillet 2021.

Selon les échos que nous avons eu lors du Colloque Déchets du 2 juillet dernier à la CCI Toulouse Haute-Garonne, sa transposition ne devrait pas être effectuée en France dans le projet de Loi FREC (Feuille de Route de l'Economie Circulaire) présenté au Conseil des Ministres du 10 juillet ...

[Consulter la Directive ...](#)

Arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

Cet arrêté fixe un modèle national pour les demandes d'autorisation environnementale relative aux projets soumis à **autorisation** au titre de la **législation sur l'eau** ou de la législation des **installations classées pour la protection de l'environnement**. Ce modèle prend la forme d'un formulaire homologué CERFA qui est obligatoire. Pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-15-10 du même code, le demandeur utilise le formulaire CERFA n° 15964*01, qui est en libre accès [ICI](#).

[Consulter l'Arrêté ...](#)

>> Dernières publications

Période du 30/05/2019 au 27/06/2019

ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- [Arrêté NOR : TREP1916072A du 28/03/2019](#) (JO n°0136 du 14/06/2019) Modèle national de la demande d'autorisation environnementale - **cf. Zoom ci-dessus**
- [Arrêté NOR : TREP1834476A du 08/03/2019](#) (JO n°0125 du 30/05/2019) Prescriptions générales applicables aux installations de transit, tri, regroupement de déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2792-1 de la nomenclature ICPE

Déchets - Sites et sols pollués

- [Règlement n°2019/1021 du 20/06/2019](#) (JO n°L169 du 25/06/2019) Polluants Organiques Persistants (POP) : refonte complète de la réglementation européenne
- [Décision 2019/995 du 17/06/2019](#) (JO n°L160 du 18/06/2019) Mise à jour de la liste européenne des installations de recyclage des navires
- [Décision 2019/1004 du 07/06/2019](#) (JO n°L163 du 20/06/2019) Règles concernant le calcul, la vérification et la communication des données relatives aux déchets
- [Directive 2019/904 du 05/06/2019](#) (JO n°L155 du 12/06/2019) Réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement - **cf. Zoom ci-dessus**
- [Directive 2019/883 du 17/04/2019](#) (JO n°L151 du 07/06/2019) Installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires

Eau - Air - Odeurs

- Décret 2019-589 du 14/06/2019 (JO n°0138 du 16/06/2019) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et assainissement : assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales
- Arrêté NOR : TREL1819388Z du 27/07/2018 (JO n°0132 du 08/06/2019) Méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface (rectificatif) - Objectif de « bon état » des eaux de la Directive-cadre sur l'eau

Energie - Bruit

- Arrêté NOR: TRER1916226A du 24/06/2019 (JO n°146 du 26/06/2019) Prix de l'électricité – « tarif bleu » usage résidentiel
- Recommandation 2019/1019 du 07/06/2019 (JO n°L165 du 21/06/2019) Modernisation et efficacité énergétique des bâtiments
- Décret 2019-570 du 07/06/2019 (JO n°0133 du 09/06/2019) Taxe incitative relative à l'incorporation des biocarburants
- Règlement 2019/941 du 05/06/2019 (JO n°L158 du 14/06/2019) Préparation aux risques dans le secteur de l'électricité - abrogation de la directive 2005/89/CE
- Règlement 2019/943 du 05/06/2019 (JO n°L158 du 14/06/2019) Marché intérieur de l'électricité
- Directive 2019/944 du 05/06/2019 (JO n°L158 du 14/06/2019) Règles communes pour le marché intérieur de l'électricité - modification de la directive 2012/27/UE
- Règlement 2019/942 du 05/06/2019 (JO n°L158 du 14/06/2019) Création d'une agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie
- Décret 2019-557 du 04/06/2019 (JO n°0130 du 06/06/2019) Adaptation des règles relatives au raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables
- Arrêté NOR : TRER1916103A du 24/05/2019 (JO n°0133 du 09/06/2019) Définition des opérations standardisées d'économies d'énergie (CEE)
- Circulaire NOR : CPAD1913153C du 03/05/2019 (BO Douanes n°7304 du 03/05/2019) Régime fiscal du gaz naturel à usage carburant
- Circulaire NOR : CPAD1823736C du 24/04/2019 (BO Douanes n°7302 du 25/04/2019) Régime d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés pour la production d'électricité
- Circulaire NOR : CPAD1910446C du 08/04/2019 (BO Douanes n°7301 du 17/04/2019) Droits et taxes applicables aux produits énergétiques à compter du 1^{er} mai 2019

Environnement - Développement Durable - Nature et paysages

- Circulaire NOR : PRMX1917197C du 12/06/2019 (JO n°0135 du 13/06/2019) Mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat
- Arrêté NOR : TRED1912846A du 07/06/2019 (JO n°0133 du 09/06/2019) Homologation du référentiel et du plan de contrôle et de surveillance cadre du label « Transition énergétique et écologique pour le climat »
- Règlement n°2019/1010 du 05/06/2019 (JO n°L170 du 25/06/2019) Alignement des obligations en matière de communication d'informations dans le domaine de la législation liée à l'environnement
- Arrêté NOR : TREK1912260A du 31/05/2019 (JO n°0134 du 12/06/2019) Organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
- Règlement 2019/1013 du 16/04/2019 (JO n°L165 du 21/06/2019) Notification préalable de l'arrivée des envois de certaines catégories d'animaux et de biens entrant dans l'Union

Eco-conception - Produits respectueux de l'environnement

Aucun texte significatif identifié

Risques - Sécurité - Santé

- Décret n° 2019-642 du 26/06/2019 (JO n°147 du 27/06/2019) Pratiques commerciales prohibées pour certaines catégories de produits biocides
- Décret n°2019-643 du 26/06/2019 (JO n°147 du 27/06/2019) Publicité commerciale pour certaines catégories de produits biocides
- Règlement n° 2019/1020 du 20/06/2019 (JO n°L169 du 25/06/2019) Surveillance du marché et la conformité des produits
- Décision Communautaire 2019/1094 du 17/06/2019 (JO n°L172 du 27/06/2019) Transport intérieur des marchandises dangereuses
- Règlement 2019/957 du 11/06/2019 (JO n°L154 du 12/06/2019) Modification de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne le (3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-tridécafluorooctyl) silanetriol et les TDFA
- Décret 2019-574 du 11/06/2019 (JO n°0135 du 13/06/2019) Compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et aux carrières en matière d'entreprises extérieures
- Arrêté NOR : TREP1903842A du 11/06/2019 (JO n°0135 du 13/06/2019) Liste complémentaire des travaux dangereux dans les mines et carrières pour lesquels un plan écrit de prévention est nécessaire
- Directive 2019/983 du 05/06/2019 (JO n°L164 du 20/06/2019) Protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail : modification de la directive 2004/37/CE
- Décret 2019-540 du 28/05/2019 (JO n°0125 du 30/05/2019) Agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques
- Arrêté NOR : INTA1807792A du 28/05/2019 (JO n°0125 du 30/05/2019) Application du code de la Défense : agrément technique des installations de produits explosifs
- Décision 2019-056 du 24/05/2019 (JO n°0128 du 04/06/2019) Reconnaissance du guide professionnel pour l'élaboration de guides et cahiers techniques professionnels servant à l'élaboration de plans d'inspections pour le suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples
- Arrêté NOR : TRER1914513A du 06/05/2019 (JO n°0135 du 13/06/2019) Définition des conditions d'homologation, d'exploitation et de circulation des navettes urbaines
- Arrêté NOR: TREP1911810A du 24/04/2019 (JO n°143 du 22/06/2019) Modification de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre conseiller CCI !



Service Développement Durable

05 62 74 20 00

www.occitanie.cci.fr;

accueil.blagnac@occitanie.cci.fr



CCI OCCITANIE
5, rue Dieudonné Costes – B.P. 80032
31701 BLAGNAC Cedex

Pictogrammes thématiques



Environnement



Energie



Sécurité



Qualité



Durable

Développement